



**Institut
des
Musiques
Actuelles de Metz**

1 Place Armand Knecht 57000 Metz / 03 87 18 86 16

Association Baal Productions

N° Siret : 388 985 780 000 13 Code APE :5920Z Association inscrite au Tribunal d'Instance de Metz sous Vol.CXX58/92.

Fiche d'inscription 2023/2024

▶----- Nom de famille	▶----- Prénom	▶----- Date de naissance
▶----- Adresse	▶----- Téléphone Domicile	▶----- Téléphone Bureau
▶----- Code Postal	▶----- Téléphone Mobile	
▶----- Ville	▶----- e-m@il	

Pour les mineurs, nom, prénom et coordonnées (si différentes) du représentant légal

▶

Vous êtes

Débutant

Sinon, vous pratiquez depuis.....ans

Possédez-vous un instrument?

oui

non

Basse

Batterie

Guitare acoustique ou électrique

Piano

Violon

Chant

Formule de cours choisie :

Loisirs

Intensif

Intensif " Plus "

Jour et horaire souhaités :

Mode de paiement choisi :

L'intégralité à l'inscription (espèces, chèque ou virement)

en 3 fois (dépôt des 3 chèques à l'inscription)

en 10 fois (dépôt des 10 chèques à l'inscription)

virement permanent en 3 ou 10 fois (dépôt de l'acte de virement à l'inscription)

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur à l'Institut des Musiques Actuelles de Metz dont j'accepte les conditions que je m'engage sur l'honneur à respecter.

Date et signature (précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ») :

**Tarifs annuels en euros
Institut des Musiques Actuelles de Metz (IMA) 2023/24)**

Tarifs des cours par élève frais d'inscription compris	2 possibilités de paiement échelonné		Paiement intégral
	En 10x	En 3x	
Cursus " Loisirs "			
30 cours individuels de 30 mn ou 30 cours en binôme d'une heure	70	233.33	700.00
Cursus " à la carte "			
" Intensif "			
30 cours individuels de 45 mn	103.50	345.00	1035.00
" Intensif Plus "			
30 cours individuels d'1 heure	137.00	456.67	1370.00

**Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, l'association demande le dépôt de tous les chèques de l'année lors de l'inscription.
Les chèques doivent être datés du jour de l'inscription et libellés à l'ordre de BAAL PRODUCTIONS.
Les paiements par virement bancaire doivent faire l'objet du dépôt d'une copie de l'acte de mise en place d'un virement permanent au plus tard le jour du 1er cours.
Le paiement en espèces n'est accepté que dans le cas du versement du montant intégral de la somme due le jour de l'inscription. Cette modalité fait l'objet de la délivrance d'un reçu.**

REGLEMENT INTERIEUR / 2023/2024

1. Les élèves sont tenus de suivre les cours auxquels ils sont inscrits avec assiduité et dans le respect des horaires établis. Ils sont également tenus d'assister aux éventuelles manifestations non payantes organisées par l'IMA (demos de musiciens invités, masterclasses, stages).
2. Toute absence prévisible aux cours doit être signalée au professeur ou à la direction, au plus tard, la veille du cours. Dans ce cas, l'IMA propose un cours de remplacement après accord entre l'élève et le professeur. Dans le cas contraire, le cours est définitivement perdu et non-remboursable.
3. Toute absence à une manifestation non payante organisée par l'école (démó, masterclasse, stage) doit obligatoirement être signalée à la direction au plus tard un mois avant la date de l'événement.
4. Les élèves s'inscrivent à l'IMA pour la totalité de l'année scolaire. Aucun désistement ne sera accepté avant l'issue du cursus, sauf cas de force majeure (longue maladie, déménagement lointain), sur présentation d'un justificatif. L'approche d'examens ou les difficultés d'ordre scolaire n'entrant pas dans le cadre des cas de force majeure, aucun désistement ne sera accepté à ce titre. Par contre, pour l'élève qui en fait la demande, en période d'examens scolaires, un aménagement de l'emploi du temps pourra intervenir. Dans le cas où l'élève déciderait malgré tout d'interrompre son cursus avant son terme, il (ou son représentant légal) devra régler la totalité des sommes restant dues.
5. Les élèves désirant quitter l'IMA en cours d'année pour raisons diverses (hors cas de force majeure), sont également dans l'obligation de payer l'intégralité des sommes restant dues. Pour les élèves mineurs, l'engagement de respect de la clause suscitée incombe naturellement aux parents ou représentants légaux. *Cette clause ne s'applique pas aux enfants âgés de moins de huit ans à la date d'inscription, pour lesquels l'engagement minimum demandé est réduit à trois mois. A l'issue de cette période, les parents ont le choix de retirer leur enfant ou non. Si l'enfant poursuit son cursus, l'engagement court jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.*
6. Le nombre de cours (ou séances), pour l'année est de 30, réparties en fonction du calendrier scolaire. Une séance peut-être un cours instrumental ou vocal, un cours interactif avec un ou plusieurs élèves inscrits dans une discipline différente, un atelier de jeu en groupe, une démo ou une masterclasse.